

Avis de la Commission d'information et de sélection du 6 janvier 2025

Objet de l'appel à projets : Création d'un dispositif d'hébergement ISEMA (365 jours – 24H/24) de 12 jeunes complété d'une équipe mobile à même de suivre 36 mineurs de 12 à 18 ans, filles ou garçons, à problématiques multiples, présentant des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques mais ne relevant pas d'un accueil en structure sanitaire.

Autorités compétentes :

PRÉFÈTE DU LOIRET PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Candidature :

Dans le cadre du présent appel à projet, le Département a réceptionné deux candidatures portées par :

- Le groupe SOS Jeunesse
- L'ALEFPA

Les membres de la commission d'information et de sélection (CIS) se sont réunis une première fois le 28 novembre 2024. A l'issue de la présentation de chacun des candidats et des échanges qui ont suivi, et conformément à l'article R313-6-1 du Code de l'action sociale et des familles, les membres de la CIS ont sollicité des éléments complémentaires auprès de chacun des candidats concernant :

- Le montage financier de l'investissement immobilier et son impact sur le prix de journée.
- Le projet de soins

Les membres de la CIS se sont réunis à nouveau le 6 janvier 2025.

Montants* et origine des financements publics à mobiliser

Le dispositif sera porté par les 3 institutions suivantes :

- Le Conseil départemental du Loiret (1 183 333 €)
- La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (1 066 667 €)
- L'Agence régionale de la sante Centre Val de Loire (500 000 €).

* sous réserve d'une consolidation du circuit de financement de la PJJ sur la partie équipe mobile.

Avis de la Commission d'information et de sélection :

A la majorité des voix des membres permanents avec voix délibérative (10 voix pour, 1 abstention, 1 absent), la commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projet porté par le candidat
1 ^{er} rang	ALEFPA
2 ^{ème} rang	Groupe SOS Jeunesse

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par la Préfète du Loiret et le Président du Conseil départemental du Loiret.

Publicité de l'avis de la Commission d'information et de sélection :

Le présent avis sera publié sur le site www.loiret.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 février 2015


Adrien MEO
Secrétaire générale adjoint de la Préfecture
Du Loiret


Florence GALZIN
1^{ère} Vice-présidente
Présidente de la commission
Enfance, éducation et jeunesse